
INFORMATIONS

Sélection entrée 2027

Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI)

Inscriptions du lundi 5 octobre au jeudi 12 novembre 2026

INSCRIPTION

Uniquement en ligne : <https://myselect-dijon.epsilon-informatique.net/s/16>

1. Procédure d'inscription

- ⇒ Suivre rigoureusement le déroulé proposé par le site.
- ⇒ Utiliser une adresse e-mail personnelle.
- ⇒ Joindre les pièces demandées **EXCLUSIVEMENT** par voie dématérialisée via 'My Select' avant le **jeudi 12 novembre 2026** à minuit, date de clôture des inscriptions.

2. Droit d'inscription à la Sélection

- ⇒ **1 chèque de 120 euros** à l'ordre de « Trésorerie des Hôpitaux de Côte d'Or » **daté et signé**.
- ⇒ Écrire le **Nom du candidat** lisiblement au dos du chèque.
- ⇒ Envoi du chèque d'inscription en lettre suivie ou recommandé impérativement avant la date limite de dépôt de dossier le 12/11/2026 (cachet de la Poste faisant foi).

3. Informations importantes

- ⇒ **Aucun dossier** ne sera accepté au-delà de la date limite de dépôt de dossier le 12/11/2026 à minuit.
- ⇒ Épreuves écrites de sélection communes à tous les IFSI de Bourgogne : inscriptions dans un SEUL IFSI de Bourgogne possible pour une entrée au sein de l'IFSI où le candidat passe les épreuves de sélection.
- ⇒ **Aucun remboursement** ne sera accordé après la date de clôture des inscriptions, y compris en cas de désistement ou d'absences aux épreuves.

TEXTE DE RÉFÉRENCE

Arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'État d'infirmier

ACCESSIBILITÉ

Pour les personnes en situations de handicap qui souhaiteraient en faire part à l'institut de formation, nous vous invitons à prendre contact par mail (campusp.handicap@chu-dijon.fr) avec un référent Handicap afin d'envisager les aménagements possibles pour participer à la sélection et/ou suivre la formation dans les meilleures conditions possibles **avant le 28 novembre 2026**.

CONDITIONS D'INSCRIPTIONS

1. Conditions d'accessibilité

Article 4 de l'arrêté du 20 février 2026

CONDITION D'ÂGE

Être âgé de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation



CONDITION DE DIPLÔME

Être titulaire du baccalauréat, ou avoir obtenu l'équivalence ou dispense de ce grade conformément à l'article L.612-3 de l'éducation

2. Demande de dispense du baccalauréat (VEEPAP) :

Si vous ne possédez pas le baccalauréat ou son équivalence, vous devez solliciter une dispense en remplissant le dossier de Validation des études, des expériences professionnelles et des acquis personnels (VEEPAP) (code de l'éducation, art. D.613-38 et suivants ; arrêté du 20 février 2026, art.11).

Vous pouvez télécharger le formulaire via le lien suivant :

https://view.officeapps.live.com/op/view.aspx?src=https%3A%2F%2Fwww.ube.fr%2Fwp-content%2Fuploads%2F2026%2F05%2FFMUL_validation_acquis_2026_2027-UBE1.doc&wdOrigin=BROWSELINK

Lors de sa rédaction, inscrivez la mention « dispense du baccalauréat » dans la rubrique « SOLLICITE L'ACCÈS À LA FORMATION » en bas de la première page.

Ce dossier, dûment complété et accompagné des pièces justificatives (indiquées en page 4 du formulaire), **est à déposer ou à envoyer à l'IFSI.**

Conformément à l'article 11 de l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'État Infirmiers, « La décision de validation est prise par le président de l'université sur proposition de la commission d'admission mentionnée à l'article 6. ».

En cas de réussite aux épreuves de sélection mais en l'absence de VEEPAP accordée, les candidats pourront formuler une demande de report d'entrée en formation (arrêté du 20 février 2026, art.15).

3. Pièces justificatives à fournir

1. Pièce d'Identité
Copie recto-verso en cours de validité

2. Votre Parcours Professionnel
Copie des certificats de travail, attestations employeurs ou relevé de carrière

3. Diplômes & Titres
Copie des diplômes, certificats ou titres obtenus

4. Formations Continues
Copie des attestations de formations continues détenues

5. Curriculum Vitae
1 exemplaire à jour

6. Lettre de Motivation
Exposant votre projet professionnel

IMPORTANT
POUR LES CANDIDATS INSCRITS À FRANCE TRAVAIL (Bourgogne Franche-Comté) :

Joindre impérativement une **attestation France Travail** confirmant la validation d'un projet de formation dans le cadre de l'aide au retour à l'emploi (accord France Travail/Région BFC).

Ce document doit obligatoirement mentionner :
- identifiant France Travail, coordonnées de l'agence, adresse électronique de votre conseiller.

Pièces d'identité acceptées :

- Carte nationale d'identité en cours de validité
- Passeport en cours de validité (passeport français ou émis par un des pays de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen ou par la Suisse)
- Carte de séjour, carte de résident, ou visa concours pour les ressortissants étrangers en cours de validité

CALENDRIER DE SÉLECTION



ÉPREUVES DE SÉLECTION

1. Épreuve Orale

Un entretien portant sur l'expérience et le projet professionnelle du candidat d'une durée de 20 min, notée sur 20 points.

Il comprend une présentation orale du candidat, suivie d'un échange avec le jury.

Il a pour objet :

- D'évaluer la capacité du candidat à s'exprimer et à ordonner ses idées pour argumenter de façon cohérente sur les éléments présentés dans le dossier de candidature* ;
- D'apprécier les aptitudes et la capacité du candidat à suivre la formation au regard des attendus et critères nationaux figurant en annexe IV de l'arrêté du 20 février 2026 ;
- D'apprécier le projet professionnel du candidat et sa motivation.

** Le dossier est constitué des pièces justificatives à fournir au dossier de sélection précédemment listées.*

2. Épreuves écrites

L'épreuve écrite est notée sur 20 points. Elle est d'une durée totale d'une heure répartie en deux périodes de trente minutes, pour chaque sous-épreuve.

⇒ Épreuve de rédaction :

Une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans les domaines sanitaire, médico-social et social notée sur 10 d'une durée de 30 minutes.

Elle permet d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.

⇒ Épreuve de mathématiques :

Une sous-épreuve de calculs simples notée sur 10 d'une durée de 30 minutes.

Elle permet d'apprécier la maîtrise des quatre opérations mathématiques, la conversion d'unités simples et la résolution d'un problème simple.

3. Résultats

Une note inférieure à 08/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au moins 20/40 aux 2 épreuves.

Affichage à l'extérieur du bâtiment du Campus Paramédical (12 Boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny) et diffusion sur le site internet du Campus Paramédical. Les résultats sont également transmis aux candidats par mail via MySelect.

Attention : aucun résultat ne sera transmis par téléphone.

DEMANDE DE REPORT D'ENTRÉE EN FORMATION

Article 15 de l'arrêté du 20 février 2026

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est valable que pour l'année universitaire pour laquelle le candidat a été admis. Par dérogation, le directeur de l'établissement accorde après avis de la commission d'admission, pour une durée qu'il détermine, dans la limite cumulée de 3 ans, un report pour l'entrée en scolarité dans son établissement :

- de droit en cas de congé pour cause de maternité, de paternité ou d'adoption, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé de formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité et en cas d'absence de validation des études, des expériences professionnelles et des acquis personnels
- de façon discrétionnaires et exceptionnelle, sur la base des éléments apportées par l'étudiant justifiant de la survenance d'un évènement l'empêchant d'initier sa formation.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission confirme par écrit au directeur de l'institut de formation, au moins six mois avant la date de rentrée son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante par tout moyen permettant d'en accuser réception.

NB : l'admission définitive est conditionnée à la production d'une attestation signée de désinscription ou de non inscription sur la plateforme Parcoursup.

PARCOURS SPÉCIFIQUE AIDE-SOIGNANT(E)

Article 20 et 21 de l'arrêté du 20 février 2026

Les aides-soignants disposant d'une expérience professionnelle en cette qualité d'au moins trois ans à temps plein ou l'équivalent à temps partiel sur la période des cinq dernières années à la date de sélection et qui ont été sélectionnés par la voie de la formation professionnelle continue, peuvent, à la suite d'un parcours spécifique de formation de trois mois validés, intégrer directement la deuxième année de formation d'infirmier.

Pour être éligibles au parcours spécifique, les aides-soignants doivent se porter volontaires et être retenus par leur employeur à cette fin.

Ils doivent en outre s'être acquittés des droits d'inscription auprès de leur établissement d'affectation conformément aux dispositions l'article 6 du présent arrêté.

Le contenu de la formation pour ces personnels est décrit à l'annexe V du présent arrêté.

En cas de congé de maladie, de maternité, de paternité ou d'adoption, le bénéfice du parcours spécifique peut être conservé pendant une année supplémentaire.

Le service formation continue du Campus Paramédical dispense le parcours spécifique de formation de 3 mois.

Pour toute demande, vous pouvez écrire à l'adresse suivante : campusp-formationcontinue@chu-dijon.fr

LA FORMATION

Date d'entrée en formation : date à venir

Une journée de pré-rentree est organisée la semaine précédant la rentrée (date à venir) ; présence des étudiants obligatoire.

La formation est validée par l'obtention d'un Diplôme d'Etat d'Infirmier (DEI) et la délivrance du grade licence.

Elle est organisée en alternance à l'institut et en stage.

Les stages nécessitent des déplacements dans un périmètre de 30 km à 60 km autour de l'agglomération dijonnaise et donc d'un moyen de locomotion.

Le contenu de la formation est défini par les Annexes I à IV de l'Arrêté du 20 février 2026 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier.

1. Tarif de la formation

Tarif de la formation 2026-2027 : 8800 € par année de formation

(à titre indicatif et sous réserve de modification pour la formation 2027-2028)

Tarifs à titre indicatif non inclus dans le tarif de la formation :

- Frais d'inscription universitaire : 178€ pour l'année 2026-2027 (tarif à titre indicatif et sous réserve de modification suite à l'arrêté portant fixation des tarifs)
- Frais de Contribution à la Vie Etudiante et de Campus : 105 € pour l'année 2026-2027 (à titre indicatif et sous réserve de modification pour la formation 2027-2028)

2. Financement de la formation

Un récapitulatif détaillé est disponible sur le site internet du Campus Paramédical ([Infirmier\(e\), un métier au coeur du soin](#)) :

- Employeur / Opérateurs de Compétences (OPCO) / Transitions Pro / Autres ;
- Financement individuel.

3. Vaccinations

Elles sont obligatoires pour réaliser les stages : **Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite, Coqueluche - Hépatite B - Rougeole, Oreillons, Rubéole.**

Le vaccin contre l'hépatite B doit être anticipé (**début de la vaccination au moins 6 mois avant le début de la formation**).

Un certificat médical de vaccinations sera à fournir au moment de l'inscription d'entrée en formation.

Les copies du carnet de santé ou du carnet de vaccination ne seront pas recevables.